

**ASSOCIATION DES CENTRALIENS**  
**Association fondée en 1862**  
**Reconnue d'utilité Publique par Décret du 14 Août 1867**  
**Siège : 8, Rue Jean Goujon - 75008 PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2018**

L'an 2018,  
Le 3 Décembre,  
A 19 heures 30,

Les Membres de l'Association dite des « Anciens Elèves de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures » ou des « Ingénieurs de l'Ecole Centrale de Paris » appelée également « l'Association des Centraliens » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation du Président faite par annonce dans le Journal d'Annonces Légales du 13 Octobre 2018, et mailing (e.mailing ou courrier), conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établie une feuille de présence signée par chaque Membre présent au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc BOISSONNET, en sa qualité de Président de l'Association.

Madame Yolande RICART est Secrétaire de séance en sa qualité de Déléguée Générale de l'Association.

Madame Isabelle TRACQ-SENGEISSEN, Cabinet ERNST & YOUNG CONSEIL, Commissaire aux Comptes, est présente.

Monsieur Damien POTDEVIN - Cabinet JPA ASSOCIATIONS, Commissaire à la fusion, est présent.

Monsieur Bertrand PIMORT (promotion 1968) et Monsieur Frédéric DOCHE (promotion 1984) sont appelés comme scrutateurs.

Le Président de l'Assemblée constate que les membres présents sont au nombre de 57 (cinquante-sept) et que s'agissant d'une seconde convocation, l'Assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre de présents en application de l'article 26 des statuts.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à la disposition de ses Membres :

- Les statuts et le règlement intérieur de l'Association ;
- le projet de traité de fusion arrêté par le Conseil d'Administration de notre Association le 12 septembre 2018 et par le Comité Directeur de l'Association des Supélec le 13 septembre 2018 ;
- la situation intermédiaire de notre Association au 31 Juillet 2018 et la situation intermédiaire de l'Association des Supélec au 31 Juillet 2018 ;
- Le projet de traité de fusion-absorption intégrant les demandes de modifications sollicitées par notre Conseil d'Administration, le Comité Directeur de l'Association des Supélec et le Ministère de l'Intérieur ;
- le projet de statuts modifiés intégrant les demandes de modifications sollicitées par notre Conseil d'Administration, le Comité Directeur de l'Association des Supélec et le Ministère de l'Intérieur ;
- un exemplaire de la convocation à l'Assemblée Générale ;
- la feuille de présence
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire du dernier exercice clos ;
- le rapport du Conseil d'Administration ;
- le rapport du Commissaire à la fusion
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents devant, d'après les dispositions légales, statutaires ou réglementaires, être communiquées aux Membres de l'Association avant la tenue de l'Assemblée, l'ont été dans les délais imposés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- lecture du rapport du Conseil d'Administration de l'Association ;
- présentation du rapport de Monsieur Damien POTDEVIN - Cabinet JPA ASSOCIATIONS, Commissaire à la fusion ;
- approbation du traité de fusion-absorption de l'Association des Supélec ;
- modification corrélative du nom de l'Association des Centraliens et des statuts ;

- en tant que de besoin, pouvoirs donnés au Président pour signer le traité de fusion définitif ;
- autorisation donnée au Président de soumettre ce projet de fusion et les statuts modifiés à l'approbation du Ministère de l'Intérieur et du Conseil d'État ;
- autorisation donnée au Président et si nécessaire au Trésorier de procéder aux éventuelles modifications des statuts qui pourraient être sollicitées par le Ministère de l'Intérieur et/ou le Conseil d'État ;
- pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises et pour prendre, en tant que de besoin, toutes les dispositions d'ordre comptable, fiscal, administratives et autres consécutives à la fusion et accomplir les formalités ;

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration puis du rapport du Commissaire à la fusion.

Le Président donne ensuite la parole à tout membre de l'Assemblée désirant la prendre.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

\*\*\*

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire à la fusion et connaissance prise :

- du projet de traité de fusion arrêté par le Conseil d'Administration de notre Association le 12 septembre 2018 et par le Comité Directeur de l'Association Des Supélec le 13 septembre 2018 portant mention de différentes conditions suspensives ;
- de la situation comptable intermédiaire de notre Association au 31 Juillet 2018 et de la situation intermédiaire de l'Association Des Supélec au 31 Juillet 2018 ;
- du projet de traité de fusion-absorption intégrant les demandes de modifications sollicitées par notre Conseil d'Administration, le Comité Directeur de l'Association Des Supélec et le Ministère de l'Intérieur ;
- des raisons, conditions et modalités de l'absorption de l'Association des Supélec ;
- du rapport de Monsieur POTDEVIN, Commissaire à la fusion ;



approuve le traité de fusion-absorption aux termes duquel L'ASSOCIATION DES SUPELEC

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, publiée au Journal Officiel le 22 décembre 1921, reconnue d'utilité publique par Décret en Conseil d'Etat du 4 février 1924, dont le siège est situé 21 Avenue Gourgaud - 75017 Paris,

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 784 412 322,

représentée par Monsieur Jean-Luc BARLET, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Directeur en date du 13 septembre 2018,

fait apport de l'intégralité de son actif net évalué au 31 Juillet 2018 à un montant de 1.717.986 (un million sept cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-six) Euros moyennant la prise en charge de l'intégralité de son passif total évalué au 31 Juillet 2018 à un montant de 195.161 (cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante et un) Euros ;

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les apports, leur évaluation et les contreparties accordées sous condition de l'approbation de la modification des statuts de L'ASSOCIATION DES CENTRALIENS par décret en Conseil d'État, ou par arrêté du Ministre de l'Intérieur pris conformément à l'avis du Conseil d'État ;

**Cette résolution est votée à l'unanimité des présents.**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, approuve le changement de dénomination de l'Association qui devient CentraleSupélec Alumni également dénommée « CSA » et la modification des statuts, sous condition de l'approbation de la modification des statuts par Décret en Conseil d'État ou par arrêté du Ministre de l'Intérieur pris conformément à l'avis du Conseil d'État ;

**Cette résolution est votée à l'unanimité des présents.**

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne tous pouvoirs au Président ou à toute personne qui le substituerait pour signer le traité de fusion-absorption définitif.

**Cette résolution est votée à l'unanimité des présents.**

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou à toute personne qui le substituerait pour soumettre pour approbation, par le Ministère de l'Intérieur et le Conseil d'État, les statuts modifiés.

**Cette résolution est votée à l'unanimité des présents.**

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et si nécessaire au Trésorier ou à toutes personnes qui les substitueraient, pour procéder en accord avec le Président de l'Association des Supélec, aux éventuelles modifications des statuts et/ou du traité qui seraient sollicitées par le Ministère de l'Intérieur et/ou le Conseil d'État.

**Cette résolution est votée à l'unanimité des présents.**

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Président et au Conseil d'Administration les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises ci-dessus et pour prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable, fiscal, administratives ou autres, consécutives à la fusion et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, dès la publication d'un Décret en Conseil d'État ou d'un arrêté du Ministre de l'Intérieur pris conformément à l'avis du Conseil d'État, approuvant les modifications intervenues dans les statuts.

**Cette résolution est votée à l'unanimité des présents.**

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir, toutes les formalités déclaratives, de publications légales et autres qu'il appartiendra.

**Cette résolution est votée à l'unanimité des présents.**

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 20 heures 10.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président



Certifié sincère et véritable

Le Secrétaire

